

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 024-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois de mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Gabrielle CASSE, Norbert TALAZAC.

POUVOIR(S):

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **11**

Pouvoirs : **11**

Votants : **11**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Léon TERKI

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/03/2026

VOTE :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT À LA COMMISSION TERRITORIALE 15 DE RÉSEAU 31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution
- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de MONTAUBAN-DE-LUCHON est rattachée à la commission territoriale 15 - Région de Saint-Béat - Luchonnais

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 15 - Région de Saint-Béat - Luchonnais de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 15 - Région de Saint-Béat - Luchonnais de Réseau31 :

- **Monsieur Laurent GAYS, élu à la majorité**
- **Monsieur André CROZES, élu à la majorité**
- **Monsieur Jean-Léon TERKI, élu à la majorité**

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 24/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/03/2026

Notifié à l'intéressé le 24/03/2026